

**COMPTE RENDU du COMITE SYNDICAL**

**Du mardi 10 décembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 10 décembre à 18 heures 30, les membres du Comité Syndical du SMICTOM de Sologne se sont réunis dans les locaux du SMICTOM à Nouan-le-Fuzelier, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DEZELU, Président.

**Etaient présents :**

**La Communauté de Communes de la Sologne des Rivières :**

Monsieur DEZELU Jean-Michel, Monsieur POUJADE René, Monsieur DELANOUE René, Monsieur AMIOT Michel et Monsieur GATESOUBE Gérard.

**La Communauté de Communes de la Sologne des Etangs :**

Monsieur LOMBARDI Daniel, Monsieur POULIN Michel et Monsieur Olivier MARDESSON

**La Communauté de Communes Cœur de Sologne :**

Madame PATIN Sophie, Monsieur PAVEAU Alain, Monsieur HUME André, Monsieur TARQUIS Didier et Monsieur MAUCHIEN Christian.

**La Communauté de Communes des Portes de Sologne :**

Monsieur NIEUVIARTS Hervé, Monsieur BONNET Christophe et Monsieur HENRY Pierre

**La Communauté du Romorantinais et du Monestois :**

Monsieur GILLET Jean-Luc

Pouvoir de Monsieur BEAUJEAN à Monsieur DEZELU

**Etaient excusés :** Madame GASSELIN Isabelle (C.C.S.R.), Monsieur BEAUJEAN Marc (C.C.S.R.), Monsieur AMOUREUX Jean-Pierre (C.C.S.R.), Monsieur MEAN Jean-Bernard (C.C.S.E.), Monsieur ROCHUT Jean-Louis (C.C.C.S.), Monsieur DAVID Olivier (C.C.P.S.) et Monsieur LONCHAMPT Marc (C.C.S.E.)

**Etaient absents :** Monsieur BOUYER Jean-Louis (C.C.S.E.), Monsieur DOUCET Pascal (C.C.C.S.), Monsieur ABRIOUX Dominique (C.C.S.R.) et Madame De PELICHY Constance (C.C.P.S.)

**Assistaient à la réunion :** M<sup>me</sup> PITAULT, directrice du syndicat

Monsieur NIEUVIARTS assurait les fonctions de secrétaire de séance assisté de la directrice générale des services.

## **I – Approbation du compte-rendu du comité syndical du 14 octobre 2019**

Le compte-rendu ayant été transmis aux membres du comité syndical, il convient de le soumettre à l'approbation des membres présents.

**Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.**

## **II – Engagement des dépenses à hauteur de 25 %**

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif d'une collectivité territoriale peut être autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hormis les crédits de remboursements de la dette.

IL est proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget 2019 soit pour le chapitre 21 : **175 297 €** et pour le chapitre 23 : **399 607 €** pour 2020.

**Après en avoir délibéré, cette proposition est acceptée à l'unanimité.**

## **III – Décision modificative du Budget**

Afin de clôturer l'exercice 2019 et de procéder au mandatement des emprunts, il est proposé d'augmenter le compte 66111 (intérêts des emprunts) de **13 €**.

En contre - partie, le compte 022 (dépenses imprévues) sera diminué de la même somme.

**Après en avoir délibéré, cette proposition est acceptée à l'unanimité.**

## **IV – Augmentation de la participation employeur à la couverture de prévoyance et de santé**

Conformément au décret n°2011- 1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent verser une aide financière à leurs agents pour la protection sociale complémentaire santé (mutuelle) ou prévoyance (garantie maintien de salaire).

Depuis janvier 2013, les agents justifiant d'une adhésion à une mutuelle répondant à des critères sociaux de solidarité bénéficient d'une participation mensuelle.

Considérant l'importante augmentation des mutuelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est proposé d'augmenter de **3 €** par mois par agent la participation santé et de **2 €** par mois par agent la prévoyance garantie maintien de salaire pour tous les agents susceptibles de pouvoir en bénéficier.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical acceptent cette proposition à l'unanimité.**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la participation se définira comme suit :

- **15 € brut par mois pour le risque prévoyance (garantie maintien de salaire)**
- **20 € brut par mois pour le risque santé (mutuelle)**

#### **V- Questions diverses**

- Monsieur POULIN souhaite savoir si les personnes se présentant chez les habitants pour vendre leurs calendriers sont des agents du SMICTOM.

Aucun agent du SMICTOM n'effectue de porte à porte pour vendre des calendriers.

Un article est paru récemment dans la presse pour information.

- Le budget 2020 sera voté début mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.